



## **Directives interne**

Centre de Vie Infantile Les Moussaillons

Allée du Rionzi 1  
1028 Préverenges  
Tel. : 021 803 21 22  
[direction.moussaillons@lespetitesvoiles.ch](mailto:direction.moussaillons@lespetitesvoiles.ch)

**Christine Tacconi, Directrice**



## Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

## 1. Accueil

Tous les jours, soixante-six enfants sont accueillis au Centre de Vie Infantile dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de leur entrée à l'école obligatoire.

### 1.1 Jours et heures d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h 45 jusqu'à 18h 30.

*Toute information concernant la présence, l'absence ou la journée de l'enfant doit être annoncée par téléphone à la structure.*

### 1.2 Périodes de fermetures de la structure

La structure est fermée :

- 3 semaines durant les vacances scolaires d'été
- 1 semaine durant les vacances de Noël
- 1 semaine à Pâques
- les jours fériés officiels vaudois et le vendredi qui suit l'Ascension.

## 2. Prestations proposées

- Matin-repas-sieste (départ à 14h)
- Repas-sieste-après-midi (arrivée à 11h)
- Après-midi (arrivée à 14h)
- Journée complète

## 2.1 Horaire des arrivées et départs

Ouverture à 6h45

<b>ARRIVEES</b>	Jusqu'à 9h au plus tard à 10h45 (pour les demi-journées) à 14h (l'après-midi)	
<b>DEPARTS</b>	12h – 12h30 (avec le repas) 13h30 – 14h30 (avec la sieste)	
	dès 16h30, groupe Nurserie dès 17h, groupes Trotteurs et Moyens	Jusqu'à 18h15 au plus tard pour les enfants inscrits en fin de journée

*Il convient d'arriver à 18h15 afin de préparer tranquillement l'enfant au départ et disposer d'un temps pour s'entretenir avec le personnel éducatif.*

Fermeture à 18h 30

## 3. Accueil d'un nouvel enfant

Une rencontre (visite de l'institution, entretien) précède toute inscription définitive au CVE Moussaillons.

### 3.1 Période d'adaptation

Pour que l'enfant et ses parents puissent vivre la séparation dans les meilleures conditions possibles, une période d'intégration (présences progressives) est à prévoir au début de tout placement. Son déroulement est défini en collaboration avec les parents, en fonction de l'horaire de fréquentation prévu de l'enfant, de l'observation de son comportement au sein du groupe et au plus près des disponibilités des parents ; nous faisons en sorte de trouver un déroulement progressif et acceptable pour toutes les parties concernées.

## 4. Relations Parents- lieu d'accueil

Les parents ont contact avec les membres de l'équipe éducative lorsqu'ils amènent ou viennent rechercher leur enfant à la garderie.

Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la direction.

Les parents ont aussi la possibilité de demander un entretien pour de plus amples informations au sujet de leur enfant et de son évolution ; ces rencontres ont lieu sur rendez-vous, en principe avec l'éducatrice de référence de l'enfant.

Lorsque l'équipe éducative le juge nécessaire (besoin d'informations supplémentaires, difficulté passagère, ....), l'éducatrice de référence ou la direction sollicite directement les parents pour organiser une rencontre.

L'équipe éducative collabore, à la demande des parents ou sur proposition, avec les spécialistes ou services médico-pédagogiques qui interviennent auprès de la famille et/ou de l'enfant.

### 4.1 Arrivée et départ des enfants

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si l'équipe éducative n'est pas avertie. Les éducateurs sont en droit de demander la carte d'identité en cas de doute.

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, chaque personne venant le chercher doit aviser l'équipe éducative. Dans le cas où un autre adulte que les parents (membre de la famille, nounou,...) vient régulièrement amener ou rechercher l'enfant, les informations sont transmises à cette personne; toutefois, un mode de retransmission et de contact régulier avec les parents doit être convenu (par téléphone, par écrit, ...).

## 5. Places de parc – dépose des enfants

Trois places de parc, marquées au nom du CVE Les Moussaillons, sont réservées aux parents pour le temps d'emmener ou rechercher leur enfant.

Il n'est pas autorisé de stationner, même momentanément, sur les autres places ; des contrôles peuvent être effectués par leurs propriétaires.

## 6. Santé

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délais à la direction de la structure d'accueil afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou d'épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

Lorsque l'enfant est porteur d'une maladie ou présente certains symptômes, la direction de la structure d'accueil se réfère aux recommandations d'éviction scolaire en vigueur dans le canton de Vaud. Si nécessaire, la direction de la structure d'accueil peut demander aux parents un certificat médical qui garantit la bonne santé de l'enfant, prévenant ainsi les risques de contagion.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli dans une structure d'accueil du Réseau AJEMA, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent chercher l'enfant au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au sein de la structure d'accueil, la direction prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents au plus vite.

En tout temps, l'équipe éducative peut également faire appel au médecin-conseil de l'institution pour tout renseignement ou avis dont elle aurait besoin.

### 6.1 Administration de médicament

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administrer un médicament. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant.

Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

## 7. Objets personnels

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange de vêtements et/ou de tout autre objet personnel.

## 8. L'association

L'exploitant du Centre de Vie Enfantine Les Moussaillons est l'Association Les Petites Voiles créée en juin 2024.

Préverenges, le 11 novembre 2024

Direction Centre de Vie Enfantine  
Les Moussaillons